



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués le dix octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

Nombre des membres		
En exercice	Présents	Votants
19	11	18

PRESENTS : Nicole GIRARD. Sonia HAQUET. Philippe GUILLOT. Michèle NOUGUIER. Jean-Louis DELPIANO. Guy HONORAT. Isabelle KIN. Amélie BERGER. Thomas BIDON. Valérie BOUNIAS. José TUR. Béatrice VELASCO SANTO.

PROCURATIONS :

Béregère LOISEL-MONTAGNE procuration donnée à Nicole GIRARD.

Dominique GIRAUD-LE FAOU procuration donnée à Guy HONORAT

Michel LE FAOU procuration donnée à Amélie BERGER

Marc CHABERT procuration donnée à Isabelle KIN.

Pierre VOLTAIRE procuration donnée à Sonia HAQUET

Claudine PEUCH procuration donnée à Béatrice VELASCO-SANTO.

ABSENT : Maxime DAUPHIN.

Secrétaire de séance : Sonia HAQUET

- Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum est atteint
- Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022 est approuvé 15 voix pour, 3 contres (José TUR, Béatrice VELASCO SANTO, Claudine PEUCH).

Les membres de la liste « Vivre aux Taillades » interpellent Madame le Maire sur la prise en compte de leurs observations lorsqu'elles sont transmises avant la séance du conseil municipal.

Madame le Maire répond que lorsque les corrections portent sur des questions diverses, posées inopinément lors de la séance précédente, elles ne peuvent être considérées sans avoir fait l'objet d'une demande préalable dans les 48h, tel que prévu par le règlement intérieur du conseil municipal.

➤ Décision de Madame le Maire

Décision 2022-15 du 10 octobre 2022
Révision allégée N°1 PLU – Attribution à un bureau d'étude
RECU PREFECTURE LE 12 OCTOBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°31/2022 du conseil municipal du 12 juillet 2022, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le marché ou l'accord-cadre ne dépasse pas 250 000 € HT ;

Considérant qu'une révision allégée du PLU doit être envisagée pour permettre la construction du centre technique municipal, l'appel à un bureau d'étude s'avère indispensable ;

Après consultation des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : La convention d'étude pour procéder à la révision allégée du PLU est attribuée à SOLIHA Vaucluse – 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE, pour un montant HT de 5 200.00 €.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

➤ Délibérations

N°42-2022 Urbanisme – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR CONSTRUIRE LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
RECU PREFECTURE LE 18 OCTOBRE 2022

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'induire de graves risques de nuisance

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Madame le Maire présente les raisons qui conduisent la commune à réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme afin d'étendre la zone constructible sur une partie de la parcelle AD136, actuellement classée en zone N, afin de rendre possible la réalisation d'un centre technique municipal.

La commune des Taillades dispose de locaux qui sont utilisés pour les besoins des services techniques de la commune. Actuellement, ils sont répartis sur différents sites pour stocker du matériel, ce qui entraîne parfois une perte de temps et de performance. En outre, le site principal des services techniques est situé dans les locaux du moulin Saint-Pierre qui ne sont plus adaptés aux modes de travail. La commune a donc besoin de créer un nouveau bâtiment permettant de relocaliser ces fonctions dans des meilleures conditions de travail et pour permettre une meilleure optimisation des ateliers et du stockage sur le site. Le futur site comprendra : Des bureaux et des locaux sociaux, un atelier, des espaces de stockage, des espaces extérieurs de stationnement et de circulations.

Plusieurs scénarii ont été étudiés, et le site qui s'est révélé le plus adapté pour accueillir ce projet est situé à proximité du bâtiment du Moulin de Saint Pierre. Il s'agit d'un terrain non aménagé, situé au sein de la trame urbaine. Il est constitué de terre et de gravillons et se trouve dans la continuité d'un parking existant.

Cet espace (parking et terrain non aménagé) est classé en zone N (Naturelle) dans le PLU ce qui ne permet pas la réalisation du projet. Ainsi, la municipalité souhaite étendre la zone constructible (UB) sur la partie du terrain concerné par le projet (partie actuellement non aménagée) afin que le centre technique municipal nécessaire au bon développement de la commune puisse se réaliser.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 18/02/2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme ;

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

PRESCRIT la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme.

DIT que l'objectif poursuivi est le suivant : Etendre la zone constructible sur une partie de la parcelle AD136, actuellement classée en zone N, afin de rendre possible la réalisation d'un centre technique municipal.

FIXE les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Registre en mairie ;
- Exposition publique.

SOLLICITE de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision allégée n°1 du PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à la révision allégée du PLU sont inscrits au budget.

Ampliation de la délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète et Madame la sous-Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil Régional et Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
- Monsieur le Président du Syndicat en charge du SCOT du Bassin de Vie de Cavaillon–Coustellet-Isle sur la Sorgue
- Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision allégée du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 moi, et d'une mention dans un journal départemental.

M. José TUR demande pourquoi cette contrainte d'urbanisme n'a pas été détectée avant le lancement du projet. Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une divergence d'interprétation du PLU entre les services de l'Etat et la mairie. Dans l'objectif de sécuriser la validation du projet et sur conseil des services instructeurs, il a été décidé de réaliser une révision simplifiée.

M. TUR, s'interroge sur l'incidence de cette procédure sur les délais contraints liés à la subvention fléchée sur ce projet. Mme le Maire, informe que l'échéance fixée initialement au 31/12/2022 a été reportée en juillet 2023. Le process de révision étant estimé à 6 mois par le cabinet en charge, les délais devraient pouvoir être respectés. Toutefois, il n'est évidemment pas possible à ce jour de l'affirmer notamment en raison de la consultation des partenaires publics associés et l'enquête publique. Mme le Maire précise que cette démarche est suivie par la sous-préfecture assignataire de la subvention et que cette procédure se limite à modifier le classement de la parcelle pour rendre possible la réalisation du projet.

N° 43-2022 Finances – convention de partenariat pour spectacles avec la scène nationale "la garance"

RECU PREFECTURE LE 18 OCTOBRE 2022

Madame le Maire explique que dans le cadre de ses missions de service public, le théâtre « LA GARANCE » met en œuvre un projet de décentralisation de sa programmation sur les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, dénommé LES NOMADES.

Pour rejoindre le dispositif NOMADES, l'association « Estivales des Taillades » propose d'engager une démarche commune par une convention de partenariat pour organiser 2 spectacles au cours de la saison 2022-2023.

Cette convention de partenariat entre la commune des Taillades, « La Garance » et l'association « Estivales des Taillades » détermine les conditions financières et les modalités d'accueil des spectacles.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

STATUE sur le financement du spectacle « un soir chez Boris » pour un montant forfaitaire plafonné à 2 300 €, à la charge de la commune.

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat (ci-annexée) entre la commune des Taillades, « La Garance » et l'association « Estivales des Taillades » pour l'organisation de 2 spectacles sur la commune pour la saison 2022-2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

M. TUR demande si ce financement est une subvention supplémentaire en faveur de l'association des Estivales. Mme le Maire réplique qu'il s'agit d'un spectacle pris en charge par la commune au titre de la culture sans autre forme de subvention pour l'association.

QUESTIONS DIVERSES

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées. Mme le Maire lève la séance à 19 heures.

Madame la Secrétaire de séance,

Sonia HAQUET



Madame le Maire,

Nicole GIRARD


